

*Unité bidépartementale de la
Charente et de la Vienne*

Angoulême, le 8 février 2023

Nos réf : 2023 081 UbD16-86 ENV16

Vos réf : accusé de réception du 18 mars 2022

À l'attention de M. Stéphane COICAUD

Affaire suivie par : Isabelle MIRANNE

Tél. 05 16 08 02 29

isabelle.miranne@developpement-durable.gouv.fr

SCEA de CHADEFPAUD
140 rue de la Bonne Chauffe
16130 ANGEAC CHAMPAGNE

Objet : Demande d'autorisation environnementale – Phase d'examen - Demande de compléments

P.J. : annexes 1 et 2 :

Liste des compléments à apporter au dossier

Contributions et avis exprimés au cours de la phase d'examen

Monsieur le directeur,

Vous avez déposé le 18 mars 2022 sur le guichet unique numérique de l'environnement (GUNenv) un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un projet de construction de chais d'alcool de bouche sur la commune de Saint Bonnet, pour lequel un accusé de réception vous a été délivré le 18 mars 2022, tel que prévu à l'article R. 181-16 du code de l'environnement.

Après examen par mes services, il ressort que votre dossier est irrégulier et ne comporte pas l'ensemble des pièces et informations mentionnées aux articles R. 181-12 à R. 181-15, D. 181-15-1 à D. 181-15-9 du code de l'environnement, notamment en fonction des autorisations embarquées visées à l'article L.181-2. En conséquence et en application de l'article R. 181-16 du code de l'environnement, je vous invite à le régulariser par la fourniture des compléments dont vous trouverez la liste détaillée en annexe 1. Par ailleurs, l'avis complet de la DDT 16 du 23 décembre 2022 est communiqué en annexe 2, ainsi que celui du SDIS du 12 janvier 2023.

Vous voudrez bien me transmettre ces éléments dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier. Ces compléments sont indispensables à l'instruction de la demande. Il sera utile de joindre aux éléments complémentaires attendus un document listant les parties modifiées et les pages correspondantes.

J'appelle enfin votre attention sur le fait qu'en cas de non transmission des compléments demandés dans ce délai, votre demande d'autorisation environnementale est susceptible d'être rejetée en application des articles L. 181-5 et R. 181-34. Le déroulement de la phase d'examen est suspendu jusqu'à réception de la totalité des éléments nécessaires et dans la limite des 3 mois indiqués.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice et par délégation,
Le responsable de la cellule
risques technologiques chais et distilleries

Loïc STEPHANT

Annexe 1 - demande de compléments relative au dossier autorisation environnementale

L'annexe 1 liste les compléments entraînant le rejet du dossier en application de l'article R. 181-34 du code de l'environnement lorsqu'ils ne sont pas transmis.

Étude d'incidence, résumé non technique EI, annexe 7 de l'EI

Thématique	Références dans l'EI ou ses annexes	Observations et demandes de compléments
Prélèvement d'eau	§ 2.7.4.1 p 34 et 46	Préciser la nappe captée par le forage BSS003JTYK (<i>Campanien?</i>); s'agit-il d'une des 4 nappes d'eau protégées par la règle 4 du SAGE citée page 46 de l'étude ? Conclure sur ce point.
Consommation d'eau potable	§ 2.7.5.8 p 49 et 72 de l'EI & 6.1 et 6.3 p 10 et 11 du résumé NT	Le projet se situant en zone de répartition des eaux où la ressource est particulièrement vulnérable, il convient d'étayer les consommations projetées par la fourniture des relevés de compteur du forage des deux dernières campagnes (compteur volumétrique existant).
Rejet des eaux pluviales	& 3.4.3.3 et 3.4.5.3 et figure annexée p 51 et 73 EI et annexe 7 (étude hydraulique) : p 49 et 51 & 7.1 (p 111)	Préciser le fonctionnement du bassin de régulation de 1000 m ³ il est indiqué dans l'étude qu'il se rejette dans un fossé au nord du site. Ce dernier a-t-il 2 sorties et pourquoi ? Quel est le sens d'écoulement ? A clarifier et compléter (cf avis complet DDT présenté en annexe 2). Dans l'étude hydraulique, les estimations de rejet sont exprimées en kg/j et les références de bon état en mg/l - Mettre en cohérence les valeurs estimées des rejets MES, DCO et DBO5 en utilisant la même unité de valeur pour les rejets du projet et les références d'état des eaux. Ajouter un suivi des eaux pluviales rejetées, en précisant les modalités.

Étude des dangers (EDD) et Résumé non technique (RNT)

Thématique	Référence dans l'EDD et RNT	Observations et demandes de compléments
Caractéristiques constructives	Partie 1 (p 9/45) Partie 5 (p 49/132) tableau 18	Mettre en cohérence la surface unitaire des chais 2 à 5 dans l'ensemble du document : 499,53 m ² dans le résumé et 543,6 m ² dans le tableau 18 (confusion probable avec la QSP unitaire).
Réseau de transport électrique	& 3.7.6, p 88 et partie 5 Chap 7.2.1.4 (p116/398)	Le dossier indique la présence de 2 lignes à haute tension aériennes (225 et 90kV) avec des pylônes, dont les chais projetés sont à plus de 14 mètres. Les recommandations techniques RTE sont données en page 72. Préciser dans ces paragraphes que l'exploitant doit être en mesure de contacter et d'informer le gestionnaire du réseau RTE en cas d'incendie et transmettre le numéro des pylônes électriques pouvant être impactés.

Annexe 2 – Avis de la DDT du 23 décembre 2022 et avis du SDIS du 12 janvier 2023 (voir fichier joint)